

fants, spécialement par rapport à la sainte communion. Trop souvent, la mère laisse ce soin aux maîtres ou maîtresses d'école ou au curé. Il faut donc rappeler aux mères que cette éducation eucharistique doit commencer dès le plus bas âge et que c'est sur elles principalement que retombe la responsabilité de voir si l'enfant est tenu ou non au précepte pascal.

S. G. Mgr BRUNAUT, évêque de Nicolet, fait alors porter la discussion sur cette obligation où seraient les enfants de communier à Pâques, avant même l'âge de 7 ans, dès lors qu'ils ont les conditions requises pour communier.

M. l'abbé GARIEPY, professeur de théologie morale au Séminaire de Québec, est prié par Sa Grandeur de résoudre la question. A s'en tenir aux termes mêmes du Décret, répond M. GARIEPY, il semble bien que, dans ces conditions, l'enfant est tenu au devoir pascal, même avant l'âge de 7 ans. Nous lisons en effet dans le Décret: "Tous les enfants qui ont atteint l'âge de raison, qui sont capables de distinguer le pain eucharistique d'avec le pain ordinaire doivent communier, surtout au temps pascal." Cela ne tranche pas, il est vrai, la question de savoir si l'enfant a vraiment l'âge de raison; mais, à n'en pouvoir douter, il porte que du moment où l'enfant est capable de pécher, il est tenu de se confesser, et que du moment où il est tenu de se confesser, il doit communier. Sur ce point de la communion pascale, le Décret ne semble pas laisser place à la controverse.

Mgr BRUNAUT demande alors sur qui retombe la faute, quand l'enfant ignore le précepte.

M. GARIEPY répond que pour l'enfant il y a péché matériel, mais que le péché formel, et celui-là seul compte, retombe sur les parents.

Que faut-il penser, poursuit SA GRANDEUR, de l'opinion de ceux qui soutiennent que l'enfant n'est pas tenu en conscience de remplir le devoir pascal avant d'être tenu à l'assistance à la Messe, c'est-à-dire avant l'âge de 7 ans, et cela en vue de sauvegarder la paix de la conscience chez les parents?

M. GARIEPY répond qu'il faut considérer ici non seulement l'intérêt des parents, mais encore et surtout l'avantage des